

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 10 NOVEMBRE 2017  
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 24 AVRIL 2017**

**(le « prospectus »)**

**à l'égard des fonds suivants :**

- BMO Fonds du marché monétaire**  
(séries A, F, D, I, M et Conseiller)
- BMO Fonds d'obligations de base**  
(séries A, F, D, G, I et Conseiller)
- BMO Fonds d'obligations de base Plus**  
(séries A, F, D, G, I et Conseiller)
- BMO Portefeuille diversifié de revenu**  
(séries A, T5, T6, T8, F, D, I et Conseiller)
- BMO Fonds mondial diversifié**  
(séries A, T5, T6, F, D et Conseiller)
- BMO Fonds mondial de revenu mensuel**  
(séries A, T6 et D)
- BMO Fonds de croissance et de revenu**  
(séries T5, T8, F, D, Conseiller et Classique)
- BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées**  
(séries A, F, D, I et Conseiller)
- BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée**  
(séries F, D, Conseiller et Classique)
- BMO Fonds de revenu mensuel**  
(séries A, T6, F, F6, D, G et I)
- BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme**  
(séries A, F, D, I et Conseiller)
- BMO Fonds universel d'obligations**  
(séries A, F, D, I et Conseiller)
- BMO Fonds de l'allocation de l'actif**  
(séries A, T5, F, D, G, I et Conseiller)
- BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation**  
(séries A, T5, F, D, I et Conseiller)
- BMO Fonds de dividendes**  
(séries A, T5, F, F6, D, G, I et Conseiller)
- BMO Fonds mondial de croissance et de revenu**  
(séries A, T5, F, D, I et Conseiller)
- BMO Fonds de dividendes nord-américains**  
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
- BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique**  
(séries A, T6, F, F6, D, G, I, L et Conseiller)
- BMO Fonds mondial à petite capitalisation**  
(séries A, F, D, I et Conseiller)

**BMO Fonds de métaux précieux**

(séries A, F, D, I et Conseiller)

**BMO Fonds de ressources**

(séries A, F, D, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille FNB à revenu fixe**

(séries A, T6, F, D, G, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille FNB de revenu**

(séries A, T6, F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille FNB conservateur**

(séries A, T6, F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille FNB équilibré**

(séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille FNB croissance**

(séries A, T6, F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

**BMO Portefeuille FNB actions de croissance**

(séries A, T6, F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

**BMO Fonds équilibré en dollars US**

(séries A, F, D, I et Conseiller)

**BMO Fonds de dividendes en dollars US**

(séries A, F, D, I et Conseiller)

**BMO Fonds indice-actions en dollars US**

(séries A, D et I)

**BMO Fonds du marché monétaire en dollars US**

(séries A, D, Fonds du marché monétaire en dollars US BMO privé, série O, et Conseiller)

**BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US**

(séries A, T5, T6, F, D et Conseiller)

**BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu**

(séries F, D et Conseiller)

**BMO Catégorie actions canadiennes**

(séries A, F, D et Conseiller)

**BMO Catégorie dividendes**

(séries A, D et Conseiller)

**BMO Catégorie mondiale de dividendes**

(séries A, T5, F, D, I et Conseiller)

**BMO Catégorie mondiale énergie**

(séries A, F, D et Conseiller)

**BMO Catégorie mondiale d'actions**

(séries A, F, D et Conseiller)

**BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité**

(séries A, T6, F, D et Conseiller)

**BMO Catégorie Chine élargie**

(séries A, F, D et Conseiller)

**BMO Catégorie valeur internationale**

(séries A, F, D, I et Conseiller)

**BMO Catégorie actions américaines**

(séries F, D et Conseiller)

- BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect<sup>MD</sup>**  
(séries A, T6, F, D et Conseiller)
- BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect<sup>MD</sup>**  
(séries A, T6, F, D et Conseiller)
- BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect<sup>MD</sup>**  
(séries A, T6, F, D et Conseiller)
- BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect<sup>MD</sup>**  
(séries A, T6, F, D et Conseiller)
- BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu**  
(séries A, T6, F, D et Conseiller)
- BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré**  
(séries A, T6, F, F2, D et Conseiller)
- BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance**  
(séries A, T6, F, D et Conseiller)
- BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance**  
(séries A, T6, F, D et Conseiller)
- BMO Fonds Étape Plus 2022**  
(séries A, D et Conseiller)
- BMO Fonds Étape Plus 2025**  
(séries A, D et Conseiller)
- BMO Fonds Étape Plus 2026**  
(séries A, D et Conseiller)
- BMO Fonds Étape Plus 2030**  
(séries A, D et Conseiller)
- BMO Portefeuille de revenu FondSélect<sup>MD</sup>**  
(séries A et D)
- BMO Portefeuille équilibré FondSélect<sup>MD</sup>**  
(séries A, D et NBA)
- BMO Portefeuille croissance FondSélect<sup>MD</sup>**  
(séries A, D et NBA)
- BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect<sup>MD</sup>**  
(séries A, D et NBA)

**(individuellement et collectivement, un ou les « fonds »)**

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

## **1. Introduction**

Le prospectus est modifié par les présentes aux fins suivantes :

- 1) viser aux fins de leur placement les titres de série D du Fonds du marché monétaire BMO, du Portefeuille diversifié de revenu BMO, du Fonds mondial diversifié BMO, du Fonds mondial de revenu mensuel BMO, du Fonds de croissance et de revenu BMO, du Fonds d'obligations de sociétés échelonnées

BMO, de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO, du Fonds universel d'obligations BMO, du Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO, du Fonds mondial de croissance et de revenu BMO, du Fonds de dividendes nord-américains BMO, du Fonds mondial à petite capitalisation BMO, du Fonds de métaux précieux BMO, du Fonds de ressources BMO, du Fonds équilibré en dollars US BMO, du Fonds de dividendes en dollars US BMO, du Fonds indice-actions en dollars US BMO, du Fonds du marché monétaire en dollars US BMO, du Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO, de la Catégorie asiatique de croissance et de revenu BMO, de la Catégorie actions canadiennes BMO, de la Catégorie dividendes BMO, de la Catégorie mondiale de dividendes BMO, de la Catégorie mondiale énergie BMO, de la Catégorie mondiale d'actions BMO, de la Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO, de la Catégorie Chine élargie BMO, de la Catégorie valeur internationale BMO, de la Catégorie actions américaines BMO, du Portefeuille de revenu CatégorieSélect<sup>MD</sup> BMO, du Portefeuille équilibré CatégorieSélect<sup>MD</sup> BMO, du Portefeuille croissance CatégorieSélect<sup>MD</sup> BMO, du Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect<sup>MD</sup> BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB de revenu BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB équilibré BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB croissance BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance BMO, du Fonds Étape Plus 2022 BMO, du Fonds Étape Plus 2025 BMO, du Fonds Étape Plus 2026 BMO, du Fonds Étape Plus 2030 BMO, du Portefeuille de revenu FondSélect<sup>MD</sup> BMO, du Portefeuille équilibré FondSélect<sup>MD</sup> BMO, du Portefeuille croissance FondSélect<sup>MD</sup> BMO et du Portefeuille actions de croissance FondSélect<sup>MD</sup> BMO (les « **fonds à série D** »);

- 2) viser aux fins de leur placement les titres de série G du Fonds d'obligations de base BMO, du Fonds d'obligations de base Plus BMO, du Fonds de revenu mensuel BMO, du Fonds de l'allocation de l'actif BMO, du Fonds de dividendes BMO, du Fonds FNB dividendes gestion tactique BMO, du Portefeuille FNB à revenu fixe BMO, du Portefeuille FNB de revenu BMO, du Portefeuille FNB conservateur BMO, du Portefeuille FNB équilibré BMO, du Portefeuille FNB croissance BMO et du Portefeuille FNB actions de croissance BMO (les « **fonds à série G** »);
- 3) communiquer la nouvelle méthode normalisée de classification du risque pour les fonds publiée récemment par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- 4) réduire le niveau de risque du Fonds mondial à petite capitalisation BMO, le faisant passer de « moyen à élevé » à « moyen », celui du Portefeuille FNB conservateur BMO, le faisant passer de « faible à moyen » à « faible », et celui de la Catégorie Chine élargie BMO, le faisant passer de « élevé » à « moyen à élevé ».

## 2. Titres de série D

La présente modification vise aux fins de leur placement les titres de série D de chaque fonds à série D.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus afin de rendre compte de ce changement :

- 1) La page couverture et la couverture arrière du prospectus sont modifiées par l'ajout de « D » à la liste de séries offertes par chaque fonds à série D.
- 2) La rangée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » de chaque fonds à série D (aux pages indiquées au paragraphe 3) ci-après) est modifiée par l'ajout de la date suivante pour la série D immédiatement après la date fournie pour les titres de série F, si le fonds à série D offre une telle série, ou, sinon, après la date fournie pour les titres de série A ou, dans le cas du Fonds mondial de revenu mensuel BMO, après la date fournie pour les titres de série T6 :

	Série D : le 10 novembre 2017
--	-------------------------------

- 3) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » de chaque fonds à série D (aux pages indiquées ci-après) est modifiée par l'ajout des frais de gestion de la série D qui suivent immédiatement après les frais de gestion fournis pour les titres de série F, si le fonds à série D offre une telle série, ou, sinon, après les frais de gestion fournis pour les titres de série A ou, dans le cas du Fonds mondial de revenu mensuel BMO, après les frais de gestion fournis pour les titres de série T6 :

Fonds	Page	Frais de gestion
BMO Fonds du marché monétaire	8	Série D : 0,85 %
BMO Portefeuille diversifié de revenu	22	Série D : 1,00 %
BMO Fonds mondial diversifié	33	Série D : 1,25 %
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	36	Série D : 1,25 %
BMO Fonds de croissance et de revenu	41	Série D : 1,10 %
BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées	43	Série D : 0,95 %
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	45	Série D : 0,85 %
BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	52	Série D : 0,90 %
BMO Fonds universel d'obligations	62	Série D : 1,40 %
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	74	Série D : 1,25 %
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	105	Série D : 1,25 %

<b>Fonds</b>	<b>Page</b>	<b>Frais de gestion</b>
BMO Fonds de dividendes nord-américains	118	Série D : 1,25 %
BMO Fonds mondial à petite capitalisation	152	Série D : 1,50 %
BMO Fonds de métaux précieux	154	Série D : 1,25 %
BMO Fonds de ressources	156	Série D : 1,25 %
BMO Fonds équilibré en dollars US	176	Série D : 0,80 %
BMO Fonds de dividendes en dollars US	178	Série D : 0,80 %
BMO Fonds indice-actions en dollars US	180	Série D : 0,45 %
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	182	Série D : 0,85 %
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US	184	Série D : 1,10 %
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	187	Série D : 1,50 %
BMO Catégorie actions canadiennes	189	Série D : 1,25 %
BMO Catégorie dividendes	191	Série D : 0,75 %
BMO Catégorie mondiale de dividendes	193	Série D : 1,15 %
BMO Catégorie mondiale énergie	196	Série D : 1,25 %
BMO Catégorie mondiale d'actions	198	Série D : 1,10 %
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	200	Série D : 0,60 %
BMO Catégorie Chine élargie	203	Série D : 1,50 %
BMO Catégorie valeur internationale	205	Série D : 1,15 %
BMO Catégorie actions américaines	209	Série D : 1,25 %
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect <sup>MD</sup>	211	Série D : 1,15 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect <sup>MD</sup>	214	Série D : 1,25 %
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect <sup>MD</sup>	217	Série D : 1,35 %
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect <sup>MD</sup>	220	Série D : 1,45 %
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu	223	Série D : 0,60 %
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	226	Série D : 0,65 %
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	229	Série D : 0,65 %
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	232	Série D : 0,70 %
BMO Fonds Étape Plus 2022	235	Série D : 1,20 %

<b>Fonds</b>	<b>Page</b>	<b>Frais de gestion</b>
BMO Fonds Étape Plus 2025	237	Série D : 1,45 %
BMO Fonds Étape Plus 2026	239	Série D : 1,45 %
BMO Fonds Étape Plus 2030	241	Série D : 1,20 %
BMO Portefeuille de revenu FondSélect <sup>MD</sup>	243	Série D : 1,20 %
BMO Portefeuille équilibré FondSélect <sup>MD</sup>	245	Série D : 1,35 %
BMO Portefeuille croissance FondSélect <sup>MD</sup>	247	Série D : 1,45 %
BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect <sup>MD</sup>	249	Série D : 1,60 %

- 4) Pour le Portefeuille diversifié de revenu BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 23 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série A, de série D et de série I, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle pour chaque série est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. »

- 5) Pour le Fonds mondial diversifié BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 34 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série F, de série D et de série Conseiller, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. »

- 6) Pour le Fonds mondial de revenu mensuel BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 37 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série A et de série D, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. »

- 7) Pour le Fonds de croissance et de revenu BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 42 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série F, de série D, de série Conseiller et de série Classique, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile selon les perspectives des marchés. »

- 8) Pour le Fonds universel d'obligations BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 63 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série A, de série F, de série D, de série I et de série Conseiller, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. »

- 9) Pour le Fonds mondial de croissance et de revenu BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 106 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série F, de série D, de série I et de série Conseiller, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. »

- 10) Pour le Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 185 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série A, de série F, de série D et de série Conseiller, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. »

- 11) Le paragraphe de la sous-sous-rubrique « *Par l'entremise de BMO Ligne d'action ou notre entremise dans le cas de la série D* » à la page 313 sous la sous-rubrique « Souscription de titres des fonds » de la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Vous pouvez souscrire des titres de série D des fonds par l'entremise de BMO Ligne d'action, courtier exécutant de BMO Groupe financier, ou par notre entremise dans des cas où nous n'avons pas à engager de frais de placement importants. »

- 12) Les rangées concernant chaque fonds à série D dans le tableau du maximum des frais de services annuels de la rubrique « Rémunération du courtier » commençant à la page 332 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Fonds	Maximum des frais de service annuels (%) (le cas échéant)						
	Mode sans frais d'acquisition		Mode avec frais d'acquisition (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition, de série T8, de série NBA et de série Classique sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)			Modes avec frais reportés* (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition et de série T8 sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)	
	Série D	Série A, série T4 sans frais d'acquisition, série T6 sans frais d'acquisition et série M	Série NBA	Série Conseiller, série T4 avec frais d'acquisition, série T5, série T6 avec frais d'acquisition et série T8	Série Classique	Mode avec frais reportés habituels*	Mode avec frais reportés réduits
BMO Fonds du marché monétaire	0,05	0,20	–	0,20	–	0,20	0,20
BMO Portefeuille diversifié de revenu	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds mondial diversifié	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	0,25	1,00	–	–	–	–	–
BMO Fonds de croissance et de revenu	0,25	–	–	1,00	0,25	0,50	1,00
BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées	0,15	0,50	–	0,50	–	0,25	0,50
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	0,25	–	–	1,00	0,25	0,50	1,00
BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	0,15	0,50	–	0,50	–	0,25	0,25
BMO Fonds universel d'obligations	0,15	0,50	–	0,50	–	0,25	0,50
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds de dividendes nord-américains	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds mondial à petite capitalisation	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds de métaux précieux	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds de ressources	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds équilibré en dollars US	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds de dividendes en dollars US	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds indice-actions en dollars US	0,15	0,50	–	–	–	–	–
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	0,05	0,20	–	0,20	–	0,20	0,20

Maximum des frais de service annuels (%) (le cas échéant)							
Fonds	Mode sans frais d'acquisition		Mode avec frais d'acquisition (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition, de série T8, de série NBA et de série Classique sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)			Modes avec frais reportés* (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition et de série T8 sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)	
	Série D	Série A, série T4 sans frais d'acquisition, série T6 sans frais d'acquisition et série M	Série NBA	Série Conseiller, série T4 avec frais d'acquisition, série T5, série T6 avec frais d'acquisition et série T8	Série Classique	Mode avec frais reportés habituels*	Mode avec frais reportés réduits
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	0,50
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	0,25	–	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie actions canadiennes	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	0,50
BMO Catégorie dividendes	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie mondiale de dividendes	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie mondiale énergie	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie mondiale d'actions	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie Chine élargie	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie valeur internationale	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie actions américaines	0,25	–	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect <sup>MD</sup>	0,20	0,75	–	0,75	–	0,375	0,75
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect <sup>MD</sup>	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect <sup>MD</sup>	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect <sup>MD</sup>	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	0,25	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds Étape Plus 2022	0,15	0,60	–	0,60	–	0,00	0,00
BMO Fonds Étape Plus 2025	0,20	0,75	–	0,75	–	0,35	0,35
BMO Fonds Étape Plus 2026	0,20	0,75	–	0,75	–	0,35	0,35
BMO Fonds Étape Plus 2030	0,15	0,60	–	0,60	–	0,00	0,00
BMO Portefeuille de revenu FondSélect <sup>MD</sup>	0,25	1,00	–	–	–	–	–
BMO Portefeuille équilibré FondSélect <sup>MD</sup>	0,25	1,00	1,00	–	–	–	–
BMO Portefeuille croissance FondSélect <sup>MD</sup>	0,25	1,00	1,00	–	–	–	–
BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect <sup>MD</sup>	0,25	1,00	1,00	–	–	–	–

### 3. Titres de série G

La présente modification vise aux fins de leur placement les titres de série G de chaque fonds à série G.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus afin de rendre compte de ces changements :

- 1) La page couverture et la couverture arrière du prospectus sont modifiées par l'ajout de « G » à la liste de séries offertes par chaque fonds à série G.
- 2) La page couverture et la couverture arrière du prospectus sont modifiées pour remplacer la liste de séries offertes par ce qui suit :

« Offrant des titres des séries A, A (couverte), T4, T5, T6, T8, F, F (couverte), F2, F4, F6, D, G, I, O, L, M, N, NBA, NBF, S, Conseiller, Conseiller (couverte) et/ou Classique, si cela est indiqué. »

- 3) Le terme spécial « Série ou séries sans frais d'acquisition » défini à la sous-rubrique « Brève explication de certains termes spéciaux » à la page 7 sous la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **Série ou séries sans frais d'acquisition** : chacune ou collectivement, la ou les séries de titres de série A, de série A (couverte), des séries F, de série D, de série G, de série I, de série NBF, de série O, de série L, de série M, de série N, de série S, de série T4 sans frais d'acquisition et de série T6 sans frais d'acquisition d'un fonds. »

- 4) La rangée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » de chaque fonds à série G (aux pages indiquées au paragraphe 5) ci-après) est modifiée par l'ajout de la date suivante pour la série G immédiatement après la date fournie pour les titres de série D :

	Série G : le 10 novembre 2017
--	-------------------------------

- 5) La rangée « Frais de gestion » du tableau « Détails du fonds » de chaque fonds à série G (aux pages indiquées ci-après) est modifiée par l'ajout des frais de gestion de la série G qui suivent immédiatement après les frais de gestion fournis pour les titres de série D :

<b>Fonds</b>	<b>Page</b>	<b>Frais de gestion</b>
BMO Fonds d'obligations de base	16	Série G : 0,60 %
BMO Fonds d'obligations de base Plus	19	Série G : 0,75 %
BMO Fonds de revenu mensuel	49	Série G : 0,90 %
BMO Fonds de l'allocation de l'actif	67	Série G : 0,85 %
BMO Fonds de dividendes	88	Série G : 1,00 %
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique	124	Série G : 1,00 %
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	158	Série G : 0,70 %
BMO Portefeuille FNB de revenu	161	Série G : 0,70 %
BMO Portefeuille FNB conservateur	164	Série G : 0,70 %
BMO Portefeuille FNB équilibré	167	Série G : 0,75 %
BMO Portefeuille FNB croissance	170	Série G : 0,75 %
BMO Portefeuille FNB actions de croissance	173	Série G : 0,80 %

- 6) Pour le Fonds de revenu mensuel BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 51 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série A, de série F, de série D, de série G et de série I, le fonds distribue tous les mois le revenu net ou un RC ou les deux. Le montant de la distribution mensuelle est établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché. »

- 7) Pour le Fonds de dividendes BMO, le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 89 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Dans le cas des titres de série A, de série F, de série D, de série G, de série I et de série Conseiller, le fonds distribue un montant fixe de revenu net par titre tous les trimestres. Le fonds distribue son revenu net en excédent de la distribution trimestrielle en décembre. »

- 8) La rangée suivante est ajoutée immédiatement après la rangée concernant la série D dans le tableau à la page 311 sous la sous-rubrique « Les séries de titres » de la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » :

<b>Série G</b>	Offertes aux épargnants qui sont membres d'un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, d'un régime de participation différée aux bénéfices collectif, d'un compte d'épargne libre d'impôt collectif ou d'un régime de retraite (un « régime collectif ») que nous offrons. Nous pouvons, en tout temps et à notre seule appréciation, offrir cette série aux épargnants qui sont membres d'autres types de régimes collectifs. Nous versons une commission de suivi réduite à votre courtier à l'égard des titres de série G, ce qui fait en sorte que nous pouvons exiger des frais de gestion moins élevés à leur égard.
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- 9) Le texte suivant est ajouté immédiatement après le paragraphe de la sous-sous-rubrique « *Par l'entremise de BMO Ligne d'action ou notre entremise dans le cas de la série D* » à la page 313 sous la sous-rubrique « Souscription de titres des fonds » de la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » :

*« Par notre entremise dans le cas de la série G*

*Vous pouvez souscrire des titres de série G des fonds par l'intermédiaire de régimes collectifs que nous offrons. »*

- 10) Le sixième paragraphe de la sous-rubrique « Comment les fonds sont-ils structurés? » à la page 316 sous la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Sauf si vous détenez des titres de série F et de série I du Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO, si vous ou votre courtier n'êtes plus admissible à détenir des titres des séries F, de série D, de série G, de série I, de série M, de série N, de série NBA, de série NBF, de série O, de série L ou de série S (selon le cas), nous pouvons, à notre seule appréciation, échanger vos titres des séries F, de série D, de série G, de série I, de série M, de série N, de série NBA, de série NBF, de série O, série L ou de série S (selon le cas) contre des titres de série A ou de série Conseiller (selon le mode avec frais d'acquisition) du même fonds. Si nous procédons à un des échanges décrits précédemment, nous vous ferons parvenir un préavis d'au moins 30 jours. En outre, si nous échangeons vos titres d'un fonds contre des titres d'une autre série du même fonds dans les circonstances décrites précédemment, les frais de gestion exigés de la nouvelle série de titres et les frais de service et commissions de suivi que nous payons aux courtiers, le cas échéant, peuvent être plus élevés que ceux qui s'appliquaient à la

série de titres que vous déteniez auparavant. Ces frais et commissions sont indiqués ci-après à la rubrique *Rémunération du courtier*, à la page 331. »

- 11) Le texte suivant est ajouté à titre de dernière phrase du troisième paragraphe de la rangée « Frais de gestion » à la page 325 de la sous-rubrique « Frais et charges payables par les fonds » de la rubrique « Frais et charges » :

« Les titres de série G comportent des frais de gestion inférieurs à ceux des titres des autres séries, puisque nous versons une commission de suivi réduite à votre courtier à l'égard des titres de série G. »

- 12) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Frais de service » à la page 331 sous la rubrique « Rémunération du courtier » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour certaines séries des fonds, nous versons à votre courtier inscrit (y compris aux courtiers exécutants relativement aux titres que vous souscrivez par l'intermédiaire de votre compte de courtage réduit), à partir des frais de gestion que nous recevons, des frais de service ou des commissions de suivi calculés tous les jours et versés tous les mois ou chaque trimestre, au gré du courtier. Les frais de service correspondent à un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des titres que vous détenez. Les frais de service varient d'un fonds à l'autre et selon le mode de souscription. Nous ne versons aucuns frais de service sur les titres des séries F, de série I, de série L, de série N, de série NBF, de série O ou de série S. Les tableaux suivants résument le maximum des frais de service annuels que nous versons à votre courtier sur les titres de série A, de série D, de série G, des séries T, de série NBA, de série Conseiller, de série Classique et de série M. »

- 13) Les rangées concernant chaque fonds à série G dans le tableau du maximum des frais de service annuels de la rubrique « Rémunération du courtier » commençant à la page 332 sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Maximum des frais de service annuels (%) (le cas échéant)								
Fonds	Mode sans frais d'acquisition			Mode avec frais d'acquisition (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition, de série T8, de série NBA et de série Classique sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)			Modes avec frais reportés* (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition et de série T8 sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)	
	Série D	Série G	Série A, série T4 sans frais d'acquisition, série T6 sans frais d'acquisition et série M	Série NBA	Série Conseiller, série T4 avec frais d'acquisition, série T5, série T6 avec frais d'acquisition et série T8	Série Classique	Mode avec frais reportés habituels*	Mode avec frais reportés réduits
BMO Fonds d'obligations de base	0,15	0,25	0,50	–	0,50	–	0,25	0,50
BMO Fonds d'obligations de base Plus	0,15	0,25	0,50	–	0,50	–	0,25	0,50
BMO Fonds de revenu mensuel	0,25	0,35	0,60	–	–	–	–	–
BMO Fonds de l'allocation de l'actif	0,25	0,35	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds de dividendes	0,25	0,35	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique	0,25	0,35	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	0,15	0,25	0,50	–	0,50	–	0,25	0,50
BMO Portefeuille FNB de revenu	0,25	0,35	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Portefeuille FNB conservateur	0,25	0,35	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Portefeuille FNB équilibré	0,25	0,35	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Portefeuille FNB croissance	0,25	0,35	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00
BMO Portefeuille FNB actions de croissance	0,25	0,35	1,00	–	1,00	–	0,50	1,00

#### 4. Nouvelle méthode de classification du niveau de risque des fonds

La présente modification présente la nouvelle méthode normalisée de classification du niveau de risque des fonds publiée récemment par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ce changement :

- 1) La sous-rubrique « 5. Classification du risque associé au fonds » commençant à la page 4 du prospectus sous la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » est supprimée et remplacée par ce qui suit :

#### **« 5. Classification du risque associé au fonds**

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chacun des fonds pour vous donner d'autres renseignements qui vous aideront à déterminer si le fonds vous convient. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement d'un fonds, aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié et dans l'aperçu du fonds, doit être conforme à une méthode normalisée de classification du risque qui se base sur la volatilité historique d'un fonds telle qu'évaluée au moyen de l'écart-type sur dix ans des rendements mensuels du fonds, en supposant que tous les revenus et toutes les distributions sur les gains en capital sont réinvestis dans des titres supplémentaires du fonds. Par ailleurs, d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister. Il est également important de noter que la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas refléter sa volatilité future.

En appliquant la méthode préconisée, nous classons, en règle générale dans l'une des catégories décrites ci-après, le niveau de risque de placement associé à un fonds en tenant compte de l'écart-type obtenu par le fonds sur une période de dix ans :

- Faible
- Faible à moyen
- Moyen
- Moyen à élevé
- Élevé

Dans certains cas, cette méthode peut donner des résultats qui nous obligent à attribuer un niveau de risque de placement plus faible à un fonds que ce qui traduirait correctement, à notre avis, la volatilité future du fonds. Par conséquent, en plus d'utiliser la méthode normalisée de classification du risque décrite précédemment, nous pouvons augmenter le niveau de risque d'un fonds si nous le jugeons raisonnable dans les circonstances, en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont la conjoncture économique, les styles de gestion de portefeuille, la concentration dans un secteur, le type de placements effectués par le fonds et la liquidité de tels placements.

En outre, si un fonds ne dispose pas d'un historique de rendement d'au moins dix exercices, mais qu'un autre fonds, dont le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et les objectifs et stratégies de placement sont les mêmes que ceux du premier, existe depuis au moins dix ans, alors l'historique de rendement du deuxième fonds est utilisé pour calculer l'écart-type du premier pour le reste de la période de dix ans. S'il n'existe aucun fonds de référence, alors on utilisera l'historique de rendement d'un indice de référence qui s'assimile raisonnablement ou, dans le cas d'un fonds nouvellement constitué, qui devrait s'assimiler raisonnablement à l'écart-type du fonds pour le reste de la période de dix ans pour calculer l'écart-type du fonds. Dans le cas d'un fonds dont les objectifs de placement ont été modifiés, le fonds utilisera son propre historique suivant la modification et utilisera l'historique de rendement d'un indice de référence qui s'assimile raisonnablement à l'écart-type du fonds pour le reste de la période de dix ans. Cette classification du risque pourra être modifiée lorsque nous aurons des données suffisantes sur le rendement antérieur du fonds. Le niveau de risque de placement et l'indice de référence de chaque fonds sont examinés au moins une fois par année et lorsqu'ils ne sont plus raisonnables dans les circonstances, comme en cas de modification importante aux objectifs et/ou aux stratégies de placement du fonds.

Ces niveaux de risque de placement ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque de l'épargnant. Nous vous prions de consulter votre conseiller financier pour obtenir des conseils à l'égard de votre situation personnelle.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la méthode normalisée de classification du risque que nous utilisons pour établir le niveau de risque de placement de chaque fonds, sur demande et sans frais. Si vous avez souscrit vos titres d'un fonds auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, composez sans frais le 1 800 665-7700, écrivez à BMO Investissements Inc. au 100 King Street West, 43<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1 ou envoyez-nous un courriel à l'adresse [fonds@bmo.com](mailto:fonds@bmo.com). Si vous avez souscrit vos titres d'un fonds par l'entremise d'un courtier, composez sans frais le 1 800 668-7327, écrivez à BMO Investissements Inc. au 250 Yonge Street, 7<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8 ou envoyez-nous un courriel à l'adresse [servicealaclientele.fonds@bmo.com](mailto:servicealaclientele.fonds@bmo.com). »

## 5. Changement du niveau de risque

Le niveau de risque de placement du Fonds mondial à petite capitalisation BMO est passé de « moyen à élevé » à « moyen », celui du Portefeuille FNB conservateur BMO, de « faible à moyen » à « faible » et celui de la Catégorie Chine élargie BMO, de « élevé » à « moyen à élevé ».

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces changements :

- 1) Pour le Fonds mondial à petite capitalisation BMO, le troisième point centré de la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » à la page 153 du prospectus est supprimé et remplacé par ce qui suit :
  - « ● vous pouvez tolérer un risque de placement moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une volatilité de la valeur marchande de votre placement) »
- 2) Pour le Portefeuille FNB conservateur BMO, le deuxième point centré de la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » à la page 165 du prospectus est supprimé et remplacé par ce qui suit :
  - « ● vous pouvez tolérer un risque de placement faible (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une certaine volatilité de la valeur marchande de votre placement à court terme) »
- 3) Pour le Portefeuille FNB conservateur BMO, le troisième paragraphe de la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » à la page 165 du prospectus est supprimé et remplacé par ce qui suit :
  - « Puisque le fonds n'a pas un historique de rendement de 10 ans, la classification du risque du fonds est fondée sur le rendement du fonds et sur le rendement d'un indice de référence mixte qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du fonds. Des renseignements supplémentaires concernant l'indice de référence mixte figurent dans son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé. Voyez la rubrique *Classification du risque associé au fonds* à la page 4 pour obtenir de plus amples renseignements. »
- 4) Pour la Catégorie Chine élargie BMO, le quatrième point centré de la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ce fonds? » à la page 204 du prospectus est supprimé et remplacé par ce qui suit :
  - « ● vous pouvez tolérer un risque de placement moyen à élevé (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une volatilité de la valeur marchande de votre placement) »

## **6. Quels sont vos droits?**

La législation en les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription;
- de demander la nullité de votre contrat de souscription et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Vous pouvez également avoir le droit d'obtenir un remboursement ou de présenter une demande en dommages-intérêts si vous avez subi une perte.

Le délai pour exercer ces droits dépend de la législation en vigueur dans votre province ou votre territoire.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.